

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
4-1.a ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de SAINT MANDE

Version d'approbation
Conseil de territoire du 12 décembre 2023

Sources : DGI, Cadastre, juil. 2023
Réalisation : VILLE OUVERTE • Décembre 2023



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- UA - Zone de centralité urbaine
- UB - Zone urbaine mixte intermédiaire
- UC - Zone d'habitat collectif
- UE - Zone d'équipements publics
- UF - Zone des franges du Bois de Vincennes
- UX - Zone d'activités économiques

PRESCRIPTIONS

- ★ Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★ Arbre remarquable à préserver au titre des EBC, L.113-1 du code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▨ Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Jardins et cœurs d'îlot protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ▨ Terrains retranchés du Bois de Vincennes
- ▨ Ensemble patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Bâtiments et éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme
- ▨ Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies
- ▨ Périmètre de bonne desserte

